

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PORT-LA NOUVELLE DU 07 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 1^{er} décembre 2021, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 7 décembre 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - M. TABONI - Mme CLARET - M. CATHALA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - M. PECH.

Absents ayant donné pouvoir : M. MENARD (pouvoir M. AMBROSINO) - M. BARADAT (pouvoir M. CANTIE) - Mme BEGUE (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme BASTARDY-PEREZ (pouvoir Mme SEGUI) - Mme CRESPIEN (pouvoir M. BALTAZAR) - M. DHOMS (pouvoir Mme MARTINEZ) - Mme PONS (pouvoir Mme CLARET) - Mme MARTIN (pouvoir M. CATHALA) - M. FAJOL (pouvoir M. TRESENE) - Mme CANEPA (pouvoir Mme NORTIER) - Mme CATHALA (pouvoir M. PECH).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur HERNANDEZ est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2021/095 : Avenant n°1 en moins-value au contrat de maintenance de groupes électrogènes d'un montant de 610 € HT, ramenant le montant du contrat à 1 030 € HT par an.

2°/ Décision n°D/2021/096 : Contrat de marché public avec la SARL Oxygo Nettoyage, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage du local annexe du centre municipal de santé pour un montant de 57,50 € HT hebdomadaire avec prise d'effet au 2 novembre 2021.

3°/ Décision n°D/2021/097 : Contrat de marché public avec la société APAVE sise à Carcassonne, pour une mission de diagnostic solidité/stabilité/état de conservation de la structure porteuse de l'école André Pic, pour un montant de 665 € HT.

4°/ Décision n°D/2021/098 : Aménagement de l'Avenue du Catalogne – tranche 2 : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

5°/ Décision n°D/2021/099 : Aménagement des abords des collectifs HLM secteur Avenir – tranche 1 Avenir 2 : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

ORDRE DU JOUR

1°/ Rapport sur les orientations budgétaires.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette obligation est d'ailleurs rappelée dans l'article 16 du règlement intérieur approuvé le 7 décembre 2020, et définie dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016.

Sur la base d'un rapport transmis aux conseillers, ce débat a permis à notre assemblée :

- d'être informée sur l'environnement macro-économique et sur le secteur public local,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de faire un point sur l'année écoulée,
- de débattre sur les orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Unanimité

2°/ Subvention exceptionnelle.

Chaque année, lors du vote du budget communal, un budget est attribué et redistribué aux associations, afin qu'elles puissent organiser au mieux, activités et animations.

Par courrier en date du 4 octobre 2021, l'Association « Initiative Narbonne Arrondissement » sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de son action consistant à apporter auprès d'entreprises de l'arrondissement de Narbonne une partie des fonds propres qui leur manquent pour mobiliser les prêts bancaires.

Initiative Narbonne Arrondissement a soutenu à Port-La Nouvelle la création ou le maintien d'emplois, en octroyant des prêts d'honneur à 0 % sans garantie à plusieurs chefs d'entreprises et en leur apportant un accompagnement.

Considérant l'intérêt de cette action, le Conseil Municipal attribue à l'Association « Initiative Narbonne Arrondissement » une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

3°/ Exploitation du Casino de Port-La Nouvelle : lancement de la procédure de délégation de service public.

Par délibération n°D/01/-03/04 en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal de la Commune de PORT-LA NOUVELLE a adopté le principe de la délégation de service public d'ouverture et d'exploitation d'un casino.

Le déroulement de la procédure de délégation de service public, prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a abouti au choix d'un concessionnaire des jeux par le Conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2003 par délibération n°D/06-03/24 : la Société Anonyme du Casino de PORT-LA NOUVELLE, filiale de la Société Française de Casinos.

La concession des jeux a été accordée pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée au 22 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Aussi, lors de sa réunion du 18 novembre 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, après étude du « Rapport de présentation des caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur délégataire », émis un avis favorable sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de PORT-LA NOUVELLE pour une durée de 20 ans à compter du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du casino de PORT-LA NOUVELLE pour une durée de 20 ans à compter 25 novembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

4°/ Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée : lancement de la procédure.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n°2008-11-5711 du 25 septembre 2008 de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusque 350 mètres après le troisième poste de secours.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Il peut également attribuer des sous-traités d'exploitation sous réserve de respecter les règles de procédure de délégation de service public décrites aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La concession de la plage urbaine de PORT-LA NOUVELLE qui deviendra caduque le 31 décembre 2021 a fait l'objet d'une demande de renouvellement pour douze (12) ans auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude.

En l'espèce, sept sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Il y aura donc lieu de lancer à l'issue de l'accord formulé par Monsieur le Préfet de l'Aude pour le renouvellement de la concession, la procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités pour les périodes allant du 15 avril au 15 octobre 2022 et du 15 avril au 15 octobre 2023.

Il est proposé d'attribuer sept (7) lots dont les surfaces et les montants minimaux de redevances seraient les suivants :

N° du lot	Activité	Surface attribuée (l x P)	Tarif minimum d'adjudication par saison
1	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	5 200 €
2	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	5 200 €
3	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	5 200 €
4	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 10 = 150 m ²	2 200 €
5	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m ²	3 000 €
6	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m ²	3 000 €

7	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs	10 x 20 = 200 m ²	1 100 €
----------	---	------------------------------	---------

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à lancer, après accord préfectoral favorable pour un renouvellement de la concession pour une durée de deux (2) ans, les consultations pour la saison 2022 pour sept (7) lots qui feront l'objet d'un sous-traité d'exploitation.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

5°/ Services publics locaux : approbation des rapports des délégués.

Les délégués des services de l'électricité, du gaz, des jeux, de l'aire de camping-cars, du camping « LE GOLFE – NOVELA » et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont adressé à la Commune, le document de synthèse qui présente la vie du service et l'évolution des prix pour l'exercice 2020.

Après avoir été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 novembre 2021, les rapports doivent être proposés, pour approbation, au Conseil Municipal.

Les services de l'eau, de l'assainissement, des pompes funèbres et des déchets ménagers sont des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2011 et les rapports des délégués de ces services ont été approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 septembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- approuve les rapports des délégués des services de l'électricité, du gaz, des jeux, de l'aire de camping-cars, du camping « LE GOLFE – NOVELA » et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur l'activité de ces services en 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

6°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du rapport annuel d'activité 2020 du et du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Chaque année, le Grand Narbonne adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Les rapports annuels 2020 sur l'activité du Grand Narbonne, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le prix et la qualité du service de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2020.

Chaque commune membre est destinataire de ces rapports qui doivent être présentés en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

7°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du rapport annuel d'activité du délégué de la chambre funéraire de Port-La Nouvelle.

Chaque année, le Grand Narbonne adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport annuel 2020 sur l'activité de l'Entreprise de Pompes Funèbres Golfe du Lion, délégué pour la gestion d'une chambre funéraire à PORT-LA NOUVELLE a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021.

Chaque commune membre est destinataire de ce rapport qui doit être présenté en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité de l'Entreprise de Pompes Funèbres Golfe du Lion, délégué pour la gestion d'une chambre funéraire à PORT-LA NOUVELLE.

8°/ Avis sur le renouvellement du parc éolien des Corbières Maritimes sis sur la commune de Sigean.

Par courrier en date du 05/10/2021, la société ENGIE GREEN France a saisi la Commune pour l'informer officiellement de l'avancement du projet de renouvellement du parc éolien de Corbières Maritimes. Ce projet se situe sur le Plateau de Garrigues Hautes sur le territoire communal de Sigean et en limite des communes de Port-La Nouvelle, La Palme et Roquefort-des-Corbières, à proximité du parc éolien de Corbières Méditerranée.

Il consiste au remplacement des 15 éoliennes qui constituaient le parc de Corbières Maritimes, par l'implantation de 10 nouvelles plus puissantes sur la Commune de Sigean exclusivement. Ce choix a été motivé par :

- L'opportunité de renouveler un parc existant avec de nouvelles éoliennes plus modernes et plus performantes sur le plan électrique ;
- La possibilité d'optimiser un site déjà inscrit dans le paysage et accepté par la population locale et donc de bénéficier de la connaissance accumulée tout au long de la durée d'exploitation du parc existant sur les différentes volets : vent, milieu naturel, paysage et acoustique, compatibilités avec les usages et les usagers du plateau ;
- L'opportunité de limiter le mitage du territoire et privilégier le repowering des parcs éoliens à impacts positifs, en accord avec les objectifs révisés de la nouvelle charte éolienne du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Sur le plan technique, les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- 10 éoliennes de 3 Mégawatts (MW) de puissance unitaire soit une puissance totale de 30 MW (x3,4 par rapport au parc existant),
- Choix de caractéristiques similaires aux parcs voisins pour une meilleure cohérence paysagère,
- hauteur au moyeu de 69 m, pour une hauteur totale de 110 m en bout de pale (contre 40 m et 63,5 m),
- 3 postes de livraison électrique,
- une production électrique attendue : 75 GWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 31 250 personnes, soit près de 25 % de la consommation de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Ce projet fait actuellement l'objet, depuis le 08/10/2021 d'une enquête publique qui se terminera le 10/12/2021. Dans ce cadre, le conseil municipal peut faire connaître, par délibération, son avis sur ce projet.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 142 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015, reprises dans l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération concernant une installation classée pour la protection de l'environnement a été transmise à la Commune à l'attention des membres du conseil municipal 5 jours au moins avant la tenue de celui-ci.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet de renouvellement du parc éolien de Corbières Maritimes.

Unanimité

9°/ Engie Green : convention de servitudes avec droit d'option.

Dans le cadre du renouvellement du parc éolien situé sur la Commune de SIGEAN, la Société ENGIE GREEN souhaite disposer pour l'exploitation de ce dernier, d'un ensemble de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune.

La Commune s'engagerait à réserver à la Société ENGIE GREEN, un fonds servant situé sur un terrain cadastré sous les relations suivantes :

Sections	Numéro Parcelles	Lieux-dits	Contenance totale
AV	166	PLA DE GUIRAUD	240ha 04a 09ca
AV	102	GARRIGUE HAUTE-NORD	82a 00ca
AV	158	GARRIGUE HAUTE-NORD	20a 51ca

Aussi, la Société ENGIE GREEN sollicite auprès de la Commune, une convention de servitudes avec droit d'option sur les parcelles précitées. Ledit droit d'option serait accordé pour une durée de cinq (5) ans qui serait à son issue, automatiquement prorogée pour la même durée si l'ensemble des décisions relatives aux droits et autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté, qu'elles soient positives ou négatives, purgées de tout recours, n'auraient pas été obtenues.

Au titre de compensation résultant du droit d'option consenti par la Commune, la Société ENGIE GREEN s'engage à verser une somme globale et forfaitaire de quarante mille euros (40.000 €), ainsi que la somme de trois cents euros (300 €) en contrepartie de l'immobilisation du fonds servant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec droit d'option au bénéfice de la Société ENGIE GREEN.

Unanimité

10°/ Réseau de Transport d'Electricité : convention de servitudes.

Dans le cadre de travaux d'établissement et d'exploitation de la liaison souterraine à 63 kV PORT-LA NOUVELLE – ROBINE (CANAL DE LA), la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) doit emprunter un ensemble de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune pour :

1° établir à demeure dans une bande de 5 mètres de largeur, une liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 230 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0.90 mètres de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,70 mètres) sur la parcelle suivante :

Section	Numéro Parcelles	Longueur de la liaison souterraine (en mètres)
AE	0575	230

2° établir à demeure dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

3° établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

4° effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gênerait sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Aussi, la Société RTE sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur la parcelle susvisée pour la réalisation des travaux projetés.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la réalisation des travaux, la Société RTE s'engage à verser à la Commune une indemnité de quatre-cent-vingt-six Euros (426,00 €) se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 426,00 Euros,
- coupes et abattages d'arbres : 0 Euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société RTE.

Unanimité

11°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : renouvellement de la convention de partenariat Réseau lecture publique.

Dans le but de délivrer le même niveau de service culturel à tous les habitants de son territoire, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en œuvre une coopération entre la Médiathèque du Grand Narbonne et les structures de lecture publique.

Depuis 2016, chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne disposant d'une bibliothèque normée peut décider de son intégration au réseau de lecture publique et ainsi lui permettre, en tant que partenaire actif du réseau, de bénéficier du soutien de la Médiathèque du Grand Narbonne et de ses services.

Par délibération n°D/03-16/12 en date du 2 mars 2016, la Commune de Port-La Nouvelle a approuvé la convention de partenariat au « réseau de de lecture publique » avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Le Grand Narbonne souhaite aujourd'hui faire progresser le réseau de lecture publique, en facilitant son intégration et en resserrant les liens entre les professionnels.

Aussi, une convention simplifiée de partenariat est présentée pour favoriser la mise en complémentarité de la médiathèque intercommunale et des structures de lecture publique situées sur le territoire.

Cette nouvelle convention, s'inscrit dans une temporalité de 3 ans. Elle s'articule autour d'un accord-cadre et de deux services optionnels complémentaires :

- option 1 « carte unique »,
- option 2 « système informatique professionnel commun ».

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Unanimité

12°/ Harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de la transformation de la fonction publique et notamment son article 47 portant harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avenant n°2 du 14 septembre 2018 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

L'article 47 de la loi de la transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Ainsi, les assemblées délibérantes disposent d'un délai d'un an à compter de leur renouvellement pour définir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

En l'espèce, la date butoir d'entrée en application de ces nouvelles règles relatives aux 1607 heures est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Suite aux remarques reçues de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle de gestion des années 2010 à 2016, l'aménagement du temps de travail a fait l'objet d'une concertation durant tout le second semestre 2017.

Ces travaux ont abouti à un avenant n°2 au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 5 décembre 2001. Les dispositions issues de la concertation menée entre les mois de septembre et décembre 2017 sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant la conformité de ce nouveau protocole d'accord à la règle des 1607 heures, le Conseil Municipal confirme les termes du protocole du 14 septembre 2018, à savoir :

- temps de travail : 36 heures hebdomadaire,
- congés annuels : 27 jours (dont 2 jours au titre du fractionnement) + 5 jours de RTT + lundi de Pentecôte,
- suppression des 5 journées exceptionnelles.

Unanimité

13°/ Approbation des lignes directrices de gestion.

La loi n°2019-828 modifie le statut général des fonctionnaires et les lois portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle vise 5 objectifs :

- Promouvoir le dialogue social,
- Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique efficiente,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,

Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique et lutter contre les discriminations.

Le décret n°2019-1265 précise les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion qui définissent :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (1^{er} partie), l'objectif étant d'apporter plus de lisibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de l'employeur,
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours (critères généraux pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et de grade réalisées par la voie du choix), ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures (2^{ème} partie).

Elles visent également :

- En matière de recrutement, à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels,
- A encadrer la notion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il s'agit du document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité afin de formaliser la politique RH, favoriser des orientations, les afficher, anticiper les impacts prévisibles ou éventuels des mesures retenues.


Dans sa séance du 30 novembre 2021, le Comité Technique a approuvé à l'unanimité ledit document.

Le Conseil Municipal approuve les lignes directrices de gestion de la Commune de Port-La Nouvelle applicables dès l'exercice 2021.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 08 décembre 2021.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.